

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-302**

RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE, SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY ET SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL CONTENUS DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village pour tenir compte de la décision numéro 197232 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTA) rendue le 10 février 1993, autorisant l'exclusion du territoire visé;

CONSIDÉRANT que le territoire visé dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village supporte déjà un usage résidentiel et ledit territoire est borné sur trois côtés par la zone non agricole;

CONSIDÉRANT que l'ajout du terrain visé dans la zone non agricole de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village permettrait de redresser la limite de la zone agricole en respectant l'alignement existant;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin d'ajuster les limites de la zone de développement à long terme prévue dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval pour faciliter la délimitation de deux terrains voués à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la modification demandée correspond à un ajustement de limite d'une zone à long terme, sans porter atteinte à l'orientation contenue dans le schéma d'aménagement visant la rationalisation du développement urbain dans ce secteur de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour répondre aux besoins d'entreprises existantes qui sont en pleine expansion;

CONSIDÉRANT que la zone blanche actuelle située sur le lot 12a du Rang VI est aménagée à plus de 70% et que les parcelles restantes devraient être également utilisées dans les prochains mois pour des fins municipales et pour l'agrandissement du terrain de l'entreprise Location Tormont;

CONSIDÉRANT que le projet de motel industriel de M. Jean-Noël Francoeur ne pourra être réalisé puisque le terrain qu'il s'était réservé, a dû être cédé à l'entreprise Location Tormont;

CONSIDÉRANT que Location Tormont a encore besoin de terrain pour satisfaire les besoins d'entreposage d'un de ses clients;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'entreposage projeté serait situé sur un terrain couvrant environ 70% des superficies faisant l'objet de la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation sur le lot 12a;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a pour objet de répondre aux besoins d'entreprises existantes en pleine expansion.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une demande de dispense de lecture a été régulièrement donné le 3 mai 2000 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué, par le présent règlement **MRC-302**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante:

**ARTICLE 1.** Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, que l'on retrouve à la page 82 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY". Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, que l'on retrouve à la page 89 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "VILLAGE ET PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL". Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval, que l'on retrouve à la page 99 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL". Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

PROJET ADOPTÉ LE : **3 mai 2000 par la résolution # mrc5436/00**

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **7 juin 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5480/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 9 juin 2000

Lucien Lampron  
Secrétaire-trésorier adjoint